

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2019.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération n°D058-2017 du Conseil Municipal d'Allinges, en date du 05 septembre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DEL2017.334 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017, prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, permettant la réalisation d'un second groupe scolaire à proximité du site de l'aérospatiale,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges à l'Autorité Environnementale,

Vu la réunion d'examen conjoint fixée le vendredi 7 décembre 2018 en Mairie d'Allinges,

Vu la décision n° E18000392/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GENOBLÉ, en date du 17 décembre 2018, désignant Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, pour permettre la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz, à partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Allinges, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 inclus aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés) :

- *Lundi – Mercredi – Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- *Mardi : de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00*
- *Jeudi : de 08h30 à 12h00*

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie d'Allinges, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au mercredi 13 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie d'Allinges – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE - déclaration de projet n°1 – 53 rue du Crêt-Baron 74200 ALLINGES, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 13 mars 2019 à 17h00, à l'adresse suivante : urba@allinges.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – déclaration de projet n°1 du PLU d'Allinges »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie d'Allinges dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Allinges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 11 février 2019 à partir de 14h00 jusqu'à 17h00
- Le vendredi 15 février 2019 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00
- Le mercredi 13 mars 2019 à partir de 14h00 jusqu'à 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Des copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à Thonon Agglomération et en mairie d'Allinges et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Allinges, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie d'Allinges – 53 rue du Crêt-Baron 74200 ALLINGES et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.thononagglo.fr> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute information pourra également être demandée en Mairie d'Allinges, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.71.21.18.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Ballaison, le 15/01/2019

Jean NEURY

Président de Thonon Agglomération,



Acte certifié exécutoire le **25 JAN. 2019**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **25 JAN. 2019**
Notifié ou publié le **25 JAN. 2019**

